

**Demande de dédommagement 2019-2020**  
A remplir et remettre aux caisses en fin de séjour

Nom : .....  
Prénom : .....  
Téléphone : .....  
Mail (obligatoire) : .....

Semaine concernée par le dédommagement : .....

**Choix du dédommagement :**

- Remboursement par virement bancaire : **(joindre obligatoirement un R.I.B.)**
- Sous forme d'avoir (ce choix pourra être majoré par rapport au choix précédent)

Nombre de forfaits remis : .....

dont : adulte : ..... junior : ..... sénior : ..... étudiant : .....

Autres (précisez) .....

**Joindre obligatoirement à cette demande les originaux des forfaits de ski accompagnés du ticket de caisse.**

[support.commercial@cavaskier.com](mailto:support.commercial@cavaskier.com) – 05.61.64.20.06

Nous nous engageons à vous apporter une réponse et une clôture de votre dossier avant le 30 Avril 2020.

Date et signature : ...../...../.....

Nous vous invitons à vous renseigner sur nos conditions générales de vente affichées en caisse et disponibles sur notre site internet [www.ax.ski.com](http://www.ax.ski.com)

**Demande de dédommagement 2019-2020**  
A remplir et remettre aux caisses en fin de séjour

Nom : .....  
Prénom : .....  
Téléphone : .....  
Mail (obligatoire) : .....

Semaine concernée par le dédommagement : .....

**Choix du dédommagement :**

- Remboursement par virement bancaire **(joindre obligatoirement un R.I.B.)**
- Sous forme d'avoir (ce choix pourra être majoré par rapport au choix précédent)

Nombre de forfaits remis : .....

dont : adulte : ..... junior : ..... sénior : ..... étudiant : .....

Autres (précisez) .....

**Joindre obligatoirement à cette demande les originaux des forfaits de ski accompagnés du ticket de caisse.**

[support.commercial@cavaskier.com](mailto:support.commercial@cavaskier.com) – 05.61.64.20.06

Nous nous engageons à vous apporter une réponse et une clôture de votre dossier avant le 30 Avril 2020.

Date et signature : ...../...../.....

Nous vous invitons à vous renseigner sur nos conditions générales de vente affichées en caisse et disponibles sur notre site internet [www.ax.ski.com](http://www.ax.ski.com)



## 10. Interruption du fonctionnement du service des remontées mécaniques

Hormis ce cas particulier d'anticipation, les conditions de dédommagement en cas d'interruption totale du service des remontées mécaniques ou d'une ouverture représentant moins de 20% du domaine skiable, seront les suivantes, présentées par type de forfait :

Seul un arrêt complet et consécutif de l'ensemble des remontées mécaniques ou une fermeture totale du domaine skiable de plus d'une demi journée peut donner lieu à un dédommagement du préjudice (à l'exception des forfaits saison). Le client devra pour en bénéficier présenter son titre de transport et remettre la fiche de réclamation disponible aux points de vente de l'exploitant.

Le titulaire du forfait en cours de validité pendant la période de préjudice pourra bénéficier d'un dédommagement après présentation des pièces justificatives sous forme de :

- **Prolongation** immédiate de la durée de validité de son titre équivalent au nombre de jours de fermeture,
- Ou **Remboursement** différé calculé sur la base :  
  
Prix moyen = prix payé par le client divisé par la durée du forfait  
Remboursement = prix moyen X nombre de jours de préjudice
- L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire



## 10. Interruption du fonctionnement du service des remontées mécaniques

Hormis ce cas particulier d'anticipation, les conditions de dédommagement en cas d'interruption totale du service des remontées mécaniques ou d'une ouverture représentant moins de 20% du domaine skiable, seront les suivantes, présentées par type de forfait :

Seul un arrêt complet et consécutif de l'ensemble des remontées mécaniques ou une fermeture totale du domaine skiable de plus d'une demi journée peut donner lieu à un dédommagement du préjudice (à l'exception des forfaits saison). Le client devra pour en bénéficier présenter son titre de transport et remettre la fiche de réclamation disponible aux points de vente de l'exploitant.

Le titulaire du forfait en cours de validité pendant la période de préjudice pourra bénéficier d'un dédommagement après présentation des pièces justificatives sous forme de :

- **Prolongation** immédiate de la durée de validité de son titre équivalent au nombre de jours de fermeture,
- Ou **Remboursement** différé calculé sur la base :  
  
Prix moyen = prix payé par le client divisé par la durée du forfait  
Remboursement = prix moyen X nombre de jours de préjudice
- L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire